

Arrêté n°SAGJ-21-006

Portant sur les modalités de vote sur site ou à distance ; la cellule d'assistance, la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur et le dépouillement

Scrutins des 9,10 et 11 mars 2021

**MODALITES DE VOTE SUR SITE OU A DISTANCE
LA CELLULE D'ASSISTANCE
COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUE ET DU BUREAU DE VOTE
ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR
LE DEPOUILLEMENT**

**RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DES CONSEILS CENTRAUX DE
L'UNIVERSITE DU MANS**

Scrutins des 9, 10 et 11 mars 2021

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, à l'exception des dispositions exclues par l'article 7 I du décret 2020-1205 ;
- Vu** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 10 octobre 2020 dérogeant à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-001 du 11 janvier 2021 fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composante de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-002 du 15 janvier 2021 portant sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans – Scrutins des 9, 10 et 11 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-004 du 8 février 2021 portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans par voie électronique – Scrutins des 9, 10 et 11 mars 2021 ;
- Vu** la consultation du Comité électoral consultatif de l'Université du Mans portant le projet d'arrêté SAGJ-21-006 en date du 19 février 2021 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-21-006

Portant sur les modalités de vote sur site ou à distance ; la cellule d'assistance, la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur et le dépouillement

Scrutins des 9,10 et 11 mars 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1- Modalités de vote sur site ou à distance	3
ARTICLE 2- Cellule d'assistance.....	3
ARTICLE 2.1- Composition de la cellule d'assistance	4
ARTICLE 2.2- Attributions de la cellule d'assistance	4
ARTICLE 3 - Bureaux de vote électronique par instance	4
ARTICLE 3.1 - Composition des bureaux de vote électronique	4
ARTICLE 3.2 - Attributions des bureaux de vote électronique	6
ARTICLE 4 - Bureau de vote électronique centralisateur	6
ARTICLE 4.1 - Composition du bureau de vote électronique centralisateur	6
ARTICLE 4.2 - Attributions du bureau de vote électronique centralisateur	6
ARTICLE 5 - Dépouillement public.....	7
ARTICLE 6 - Exécution.....	7
ARTICLE 7 - Publication.....	7

Arrêté n°SAGJ-21-006

Portant sur les modalités de vote sur site ou à distance ; la cellule d'assistance, la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur et le dépouillement

Scrutins des 9,10 et 11 mars 2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1- Modalités de vote sur site ou à distance**

L'arrêté SAGJ-21-002 du 15 janvier 2021, susvisé, portant sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans – Scrutins des 9, 10 et 11 mars 2021, avait arrêté l'organisation du vote électronique comme suit.

Le vote électronique par internet se déroulera **sans interruption du mardi 9 mars 2021 à 9h au jeudi 11 mars 2021 à 17 h :**

- **à distance** : sur un poste informatique personnel ou professionnel. Ce vote peut s'effectuer à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet ;
- **ou sur site** : sur un poste informatique dans un lieu dédié aux opérations électorales. Le poste informatique mis à disposition est situé dans un local aménagé à cet effet, dans les services de l'administration et accessible pendant les heures de service, sur les trois jours de déroulement des scrutins, à savoir du **mardi 9 au jeudi 11 mars 2021 de 9 h à 17 h sans interruption**. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service proposé peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix. Les postes informatiques mis à la disposition des électeurs au titre de ces scrutins sont répartis comme suit :
 - pour le site du Mans : les électeurs, personnels affectés ou usagers inscrits sur le site du Mans pourront voter dans la **salle Pierre Belon située au sein de la Bibliothèque Universitaire**,
 - pour le site de Laval : les électeurs, personnels affectés ou usagers inscrits sur le site de Laval pourront voter:
 - soit au rez-de-chaussée du **bâtiment de l'antenne de la faculté de droit au service scolarité**,
 - soit au sein de l'**IUT de Laval, dans le bâtiment administratif, au service scolarité**.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition devra se faire dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur. En raison du contexte sanitaire très incertain, ces consignes peuvent être amenées à évoluer et sont consultables sur la page du site intranet de l'établissement dédiée à la gestion de la crise sanitaire (*accueil, gestion de crise Covid-19, règles sanitaires et protocole*).

ARTICLE 2- Cellule d'assistance

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote sont assurés durant toute la

Arrêté n°SAGJ-21-006

Portant sur les modalités de vote sur site ou à distance ; la cellule d'assistance, la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur et le dépouillement

Scrutins des 9,10 et 11 mars 2021

durée des opérations électorales par la cellule d'assistance.

ARTICLE 2.1- Composition de la cellule d'assistance

Elle est composée comme suit :

- du Directeur général des services par intérim ;
- d'une représentante du service des affaires générales et juridiques et de la déléguée à la protection des données ;
- d'un représentant de la direction des systèmes d'information ;
- d'un représentant du comité électoral consultatif ;
- du Président du prestataire Neovote ;
- du directeur des opérations du prestataire Neovote.

ARTICLE 2.2- Attributions de la cellule d'assistance

En cas de perte d'identifiant ou de mot de passe, le support en ligne disponible à l'adresse <https://vote67.neovote.com/support> permet d'avoir accès à une assistance. Elle peut être sollicitée également en contactant le numéro vert 0.805.69.57.08 (service et appel gratuits) ou le 09.72.10.86.08 (tarif d'une communication nationale).

Il faudra être muni de la donnée d'authentification : code INE (étudiants) ou les 8 derniers chiffres de l'identifiant SIHAM/numéro Harpège (personnels).

Pour toute autre question, il faudra s'adresser au service des affaires générales et juridiques en envoyant un message électronique à l'adresse : elections@univ-lemans.fr à tout moment ou en composant le 07.64.47.72.50 ou le 07.64.47.72.46 de 9h à 17h.

ARTICLE 3 - Bureaux de vote électronique par instance

L'arrêté SAGJ-021-002 susvisé, avait prévu dans son article 4.2 la création d'un bureau de vote électronique pour chaque instance concernée par les élections, à savoir, un pour le Conseil d'administration, un pour la Commission de la formation et de la vie universitaire et un pour la Commission de la recherche.

ARTICLE 3.1 - Composition des bureaux de vote électronique

- **Le bureau de vote électronique pour les élections au Conseil d'administration :**

Président : Damien DUSEIGNE, Direction des Ressources Humaines

Secrétaire : Omblin CADOR, service des affaires générales et juridiques

Délégués de chacune des listes de candidats :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - Vincent BARRE | - Elodie HERBELIN |
| - Vincent BLIN | - Marie LEMONNIER |
| - Laurent BOURQUIN | - Pascal LEROUX |
| - Sébastien CHOPLAIN | - Jean-Charles LEVY |
| - Aline DURAND | - Jean-Philippe MELCHIOR |
| - Claire DUVERGER-ARFUSO | - Axel PITROU |
| - Manon FRAPPIER | - Servane ROBINAULT |
| - Laura GOURGAND | |

Arrêté n°SAGJ-21-006

Portant sur les modalités de vote sur site ou à distance ; la cellule d'assistance, la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur et le dépouillement

Scrutins des 9,10 et 11 mars 2021

- **Le bureau de vote électronique pour les élections à la Commission de la formation et de la vie universitaire :**

Président : Samuel FOUCHET, Direction des études et de la formation

Secrétaire : Mathilde BOULGARIAN, service des affaires générales et juridiques

Délégués de chacune des listes de candidats:

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Alissandre ALBRIET | - Caroline JULLIOT |
| - Maud BARRE | - Olivier LANDAIS |
| - Éric BIDEZ | - François LAURENT |
| - Jean-François BOURDET | - Lucas LEGOFF |
| - Rémi BUTTARD | - Arnaud MARTEL |
| - Sabine CHAGNAUD | - Manuel MELON |
| - Benoit CHENAIS | - Matthieu MILHARO |
| - Lucas CHESNOT | - Marie-Amélie MORLAIS |
| - Katia DANGEREUX | - Carl N'GUESSAN |
| - Manon FRAPPIER | - Sophia POISSON |
| - Mathis GACHON | - Sabrina ROBERT-CUENDET |
| - Sébastien GEORGE | - Gerald SALLA |
| - Noé GONDARD | - Cécile SAIVET |
| - David GRELAUD | - Caroline SERRE |
| - Stéphane GUILLARME | |

- **Le bureau de vote électronique pour les élections à la Commission de la recherche :**

Président : Nathalie METAIRIE, Direction de la recherche et des études doctorales

Secrétaire : Anaëlle TOUFFAIT, service des affaires générales et juridiques

Délégués de chacune des listes de candidats:

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| - Estelle BERTRAND | - Frédéric KARAME |
| - Gerald BILLARD | - Mona LIRA |
| - Monique BODY | - Justine MARCHAND |
| - Céline BORELLO | - Geoffroy MARTIN |
| - Alexandre BROUSTE | - Amélie NOTAIS |
| - Solène BOULAHIA | - David PEIGNE |
| - Nathalie CAMELIN | - Laurent PUJOL |
| - Yu-Chen CHEN | - Kosai RAOOF |
| - Didier CHOLET | - Arnaud ROSAY |
| - Tenzin CHODON | - Manel REHBI |
| - Florence DEGORGUE | - Sylvie SERVOISE |
| - Tetiana FANAHEI | - Claire SPALETTA |
| - Cerise JEHANNOT DE BARTILLAT | - Mouloud TENSAOUT |
| - Nicolas JOLY | |

S'agissant de bureaux de vote électronique, le fonctionnement de ces derniers ne nécessitera en aucune manière la présence physique de ses membres.

Arrêté n°SAGJ-21-006

Portant sur les modalités de vote sur site ou à distance ; la cellule d'assistance, la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur et le dépouillement

Scrutins des 9,10 et 11 mars 2021

ARTICLE 3.2 - Attributions des bureaux de vote électronique

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins pour lesquels ils ont été créés. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales,
- les listes de candidats et les professions de foi,
- l'état de fonctionnement des serveurs de vote,
- les compteurs des votes et des émargements,
- les listes d'émargement.

Ils ont par ailleurs accès à tout moment au journal des événements.

Ils bénéficient avant le début des opérations électorales d'une formation sur le système de vote.

ARTICLE 4 - Bureau de vote électronique centralisateur**ARTICLE 4.1 - Composition du bureau de vote électronique centralisateur**

Un bureau de vote électronique centralisateur est créé et se compose comme suit :

Président : Christian GUIBERT, Direction générale des services

Secrétaire : Violaine DUMUR, service des affaires générales et juridiques

Délégués de liste désignés par leurs pairs :

- | | |
|----------------------|------------------|
| - Victor PODEVIN | - Laurent BERGER |
| - Vincent BLIN | - Noé GONDARD |
| - Sébastien CHOPLAIN | - Mathis GACHON |
| - Laurent BOURQUIN | - Axel PITROU |

ARTICLE 4.2 - Attributions du bureau de vote électronique centralisateur

Le bureau de vote électronique centralisateur a la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Ses membres disposent d'une part des mêmes attributions dévolues aux membres des bureaux de vote électronique, détaillées à l'article 3-2 du présent arrêté et de compétences qui leur sont propres.

A ce titre, avant le début du scrutin, ce bureau procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement. Comme indiqué dans l'arrêté SAGJ-21-002 dans son article 4-2 susvisé, six clés seront attribuées : une au président du bureau de vote électronique centralisateur, une au secrétaire et quatre autres aux représentants des listes de candidats, qui auront été préalablement désignés. Cette attribution des quatre dernières clés se fera à l'issue d'un tirage au sort. Le bureau vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués.

Le Mans, le 23 février 2021

Arrêté n°SAGJ-21-006

Portant sur les modalités de vote sur site ou à distance ; la cellule d'assistance, la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur et le dépouillement

Scrutins des 9,10 et 11 mars 2021

Il vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote, de la liste des électeurs et de la liste des candidats, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation du Président de l'Université.

Le président du bureau décide de clore le dépouillement et les membres contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique corresponde au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Les membres du bureau bénéficient avant le début des opérations électorales d'une formation sur le système de vote.

ARTICLE 5 - Dépouillement public

Les opérations de dépouillement se dérouleront sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Elles auront lieu le **jeudi 11 mars 2021 à 17 h 30 dans l'amphithéâtre Paul d'Estournelles de Constant**, situé au sein de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site du Mans.

La présence du public ne pourra être admise que dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Aussi, le dépouillement ne sera accessible qu'aux seuls cent premiers électeurs qui se présenteront. Ces mesures seront au besoin actualisées et mises à la disposition des électeurs consultables sur la page du site intranet de l'établissement dédiée à la gestion de la crise sanitaire (*accueil, gestion de crise Covid-19, règles sanitaires et protocole*).

Le dépouillement sera filmé et retransmis en direct. Les modalités y afférentes seront précisées sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », onglet « dépouillement ».

Le Président proclamera les résultats dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales **soit au plus tard le lundi 15 mars 2021**.

ARTICLE 6 - Exécution

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché au sein de chaque composante de l'Université du Mans à la diligence de leur responsable administratif.

Rachid EL GUERJOUA

